

COMMUNE DE HOUYET



PERMIS UNIQUE

Décision des Fonctionnaires Technique & délégué du SPW.

Publicité relative à la décision : art. D.29-21 à D.29-24 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement

AVIS

LUMINUS S.A. – Construction et exploitation d'un parc éolien à Dinant

Le Collège Communal informe la population que la demande de permis unique sollicité par LUMINUS SA, Boulevard du Roi Albert II n°7 à 1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE visant à construire et exploiter un parc de 4 éoliennes présentant une puissance totale maximale de 24 MW sur le territoire de Dinant dans un établissement situé Nationale 948 - chemin vicinaux n°7 - 16 - 17 à 5501 Lisogne a **été refusée** par les Fonctionnaires Technique et Délégué du Service Public de Wallonie en date du 28 mars 2025.

La **décision** intégrale peut être consultée à l'Administration Communale de Houyet sise rue Saint-Roch, n°15 à 5560 HOUYET chaque jour ouvrable pendant les heures de service : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 09H00 à 12H00 et le Mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 et les samedis matins, sur rendez-vous (082/67.69.68 – developpement.territorial@houyet.be).

Un **recours** auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, Av. Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours

- a. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- b. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

L'affichage débutera au plus tard le 14 avril 2025 pour une durée minimale de 20 jours.

A Houyet, le 08 avril 2025.

Le Directeur général,

Didier FRIPIAT

Pour le Collège :



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN